



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE REGULARISER**
UNE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA SOCIETE SA ERILIA,
D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SITUE QUARTIER NOTRE DAME

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25
à partir de la question n° 11

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 03

Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 18 - Secteur Urbanisme -

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors du dépôt du permis de construire par la SA Provence Logis en 1978, relatif à l'opération de 505 logements dénommée « Résidences les Logis de Notre-Dame », le Conseil Municipal réuni le 21 décembre 1978, avait approuvé la signature d'une convention de participations avec cette société.

En plus des travaux de VRD que devait effectuer la SA Provence-Logis, ladite convention prévoyait des cessions gratuites de terrains à la commune, d'une superficie totale de 67 000 m², dont 7 000 m² de terrain viabilisé destiné à l'implantation d'une école maternelle.

Un acte notarié a été signé les 2 et 9 juin 1982 devant Maître Jean-Yves RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, régularisant une partie des cessions gratuites prévues pour une superficie de 12 000 m² environ, le solde devant être régularisé ultérieurement.

Cette régularisation n'est jamais intervenue depuis lors.

Conformément à son courrier du 28 novembre 2018, ci-annexé, la SA ERILIA dont le siège est à MARSEILLE (13 291), 72, Bis Rue Perrin Solliers qui s'est substituée à la SA Provence Logis, dans tous ses droits et obligations est prête à régulariser le solde des cessions par une vente à l'euro symbolique portant sur les parcelles cadastrées :

- section AS n° 6 de 32 251 m², espace essentiellement boisé ouvert au Public et terrain d'assiette de l'école Elsa Triolet,
- section AS n° 94 de 5 000 m² et AS n° 41 de 350 m², espace arboré en bordure de ruisseau,
- section AS n° 92 de 2 715 m², parcelle boisée, comportant aussi un cheminement piétonnier,
- section AS n° 121 de 27 m² et AS n° 122 de 1 847 m² (issues de la parcelle AS n°1), ainsi que les parcelles AS n° 124 de 151 m² et AS n° 125 de 229 m² (issues de la parcelle AS n° 3), suivant le plan de division foncière établi par ATGT SM géomètres experts, correspondant à l'assiette du chemin de Notre-Dame et ses abords (voir le plan ci-joint).

Je vous précise que la contrepartie de la cession à l'euro symbolique est la prise en charge des taxes et frais afférents aux parcelles cédées et à titre de la régularisation d'une situation de fait qui existe depuis plus de trente ans.

De plus, en dehors du terrain autour de l'école, clôturé, l'ensemble des terrains et des chemins précités sont ouverts à l'usage du Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De régulariser la cession à l'euro symbolique par la SA ERILIA dont le siège est MARSEILLE (13 291), 72, Bis Rue Perrin Solliers, d'un ensemble de parcelles situées quartier Notre-Dame, conformément au courrier du 28 novembre 2018, ci-annexé.

ARTICLE 2 : Que cette cession à l'euro symbolique porte sur les parcelles cadastrées :

- section AS n° 6 de 32 251 m², espace essentiellement boisé ouvert au public et terrain d'assiette de l'école Elsa Triolet,
- section AS n° 94 de 5 000 m² et AS n° 41 de 350 m², espace arboré en bordure de ruisseau,
- section AS n° 92 de 2 715 m², parcelle boisée, comportant aussi un cheminement piétonnier,
- section AS n°121 de 27 m² et AS n°122 de 1 847 m² issue de la parcelle AS n° 1 ainsi que les parcelles AS n° 124 de 151 m² et AS n° 125 de 229 m² issues de la parcelle AS n° 3, suivant le plan de division foncière établi par ATGT SM géomètres experts, correspondant à l'assiette du chemin de Notre-Dame et ses abords.

ARTICLE 3 : Que l'avis des domaines portant sur les parcelles AS n° 6 - 41 - 92 et 94 de 337 000 € HT du 21/02/2018 restera ci-annexé, ainsi que la lettre du service des Domaines en date du 6/11/2018 portant sur les parcelles AS n°121,122 (issues de la parcelle AS n°1) et AS n°124 et 125 (issues de la parcelle AS n°3).

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne, et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 5 : Que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

ARTICLE 6 : Que les crédits correspondant sont prévus au budget communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : - 3 JAN. 2019

AFFICHÉE LE : - 3 JAN. 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : - 3 JAN. 2019